

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
Avenue du 8 Mai 1945 – Rue Robert Schuman - Rue Jean Frère – Rue Albert Einstein**

La Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- Le Code de la Route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 et R. 417-1 à R. 417-13 ainsi que les décrets subséquents ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie ;
- La demande émise le 09 avril 2025, par le Centre Social Municipal « Les Margotins » – 4, rue du Bois Prieur à Ozoir-la-Ferrière, en vue d'organiser la manifestation « Run Ozoir Color » le dimanche 31 mai 2026.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation « Run Ozoir Color », la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés le **dimanche 31 mai 2026, de 7 h 00 à 20 h 00**, comme suit, sur la ville d'Ozoir-la-Ferrière :

Dispositions générales

Les interdictions ci-dessous ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de secours et d'urgence ;
- aux véhicules des services municipaux et de police chargés de la mise en place, de la gestion et de la sécurisation des dispositifs de fermeture.

Interdiction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement sont interdits sur :

- L'avenue du 8 Mai 1945, entre le rond-point du parc Jacques Oudry et l'entrée de la rue Robert Schuman ;
- La rue Robert Schuman, entre la rue Albert Camus et les rues René Cassin et Colette.

Interdiction de circulation

La circulation est interdite sur :

- La rue Jean Frère ;
- La rue Albert Einstein, à hauteur de la Coulée verte, en direction de la rue Jean Frère

Interdiction de stationnement

Le stationnement est interdit sur la rue Jean Frère, entre l'Avenue du 8 Mai 1945 et la Coulée verte.

Interdiction d'accès

L'accès à l'Avenue du 8 Mai 1945 est interdit depuis la rue Danièle Casanova.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique ne sera pas autorisé, sous peine d'enlèvement, conformément aux dispositions prises à l'article 1.

ARTICLE 3 : Les déviations s'effectuent par les voies adjacentes.

ARTICLE 4 : Les voies empruntées devront être laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : Le Centre Social les Margotins est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour matérialiser et baliser la manifestation, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 17 avril 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT

